

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Attractivité - Aménagement du territoire
OBJET : Modalités de mise à disposition du public / Procédure de modification
simplifiée Plan Local d'Urbanisme de Veauche

Le 04 mars 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 26 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Georges ROCHETTE pouvoir à Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à Marie-Antoinette BENY, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS.

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Dominique DECHANDON

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Magali BLEIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 7
Nombre de votants : 64
Nombres de vote
POUR : 64
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.131-9 et L.153-36 à 48,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire n°2006-97 du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), et notamment sa compétence « Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le PLU de la commune de Veauche approuvé le 24 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025.012.12.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 12 novembre 2025 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veauche,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le 12 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche.

À la suite d'une demande d'étude au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, il a été conclu que la procédure de modification simplifiée du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour une durée d'un mois.

A la clôture de la notification des Personnes Publiques Associées (PPA), la procédure de modification simplifiée d'un PLU prévoit que le dossier soit mis à disposition du public. Ce dossier doit rappeler l'objet de la modification, ainsi que le lieu où le public pourra consulter le

dossier et formuler des observations. Il revient au Conseil communautaire de déterminer ces modalités de mise à disposition.

CONTENU

Pour rappel, la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche porte sur les points suivants :

- -Préciser la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Harmoniser la règle relative à l'aspect des toitures,
- Adapter les règles de hauteur et de coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UF en lien avec les besoins et obligations de sécurité des entreprises,
- Préciser la règle sur les clôtures, - Préciser la règle sur le coefficient d'emprise au sol,
- Améliorer la grille de lecture du coefficient de biotope par surface (CBS).

Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier de la modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, en Mairie et au siège de la CC Forez-Est, ainsi que sur le site internet de la CC Forez-Est.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations soit par mail, sur l'adresse urbanisme-plui@forez-est.fr, soit par courrier, adressé à Monsieur le Président de la CC Forez-Est (6 Place Paul Larue 42110 Feurs) ou à Monsieur le Maire de Veauche (Place Jacques-Raffin 42340 Veauche), soit sur un registre ouvert en mairie ou à la CC Forez-Est. Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération.
- Pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition ; dans ce même délai, l'avis sera publié dans une édition de la presse locale, ainsi que sur le site internet de la CC Forez-Est.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche,

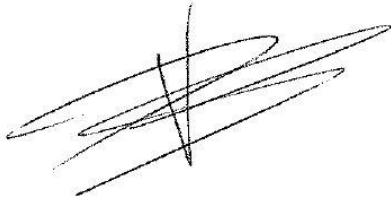
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

Mme Magali BLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »